

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
8 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 20214	
OBJET 3.	RETRAIT DES COMMUNES DU SYNDICAT DE VOIRIE.....	4
OBJET 4.	TARIFS 2022 : ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
OBJET 5.	REFACTURATION DE L'ORGANISATION DE SPECTACLES REALISES PAR LE CENTRE CULTUREL POUR LE COMPTE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	8
OBJET 6.	REFACTURATION AU CCAS DES SERVICES ET COUTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LA CCAS.....	9
OBJET 7.	AUGMENTATION DE 10 % DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A L'ASSURANCE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LES AGENTS.....	13
OBJET 8.	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : DEBAT OBLIGATOIRE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PSC (DEBAT SANS VOTE, INFORMATION DES ELUS SUR LES ENJEUX, LES OBJECTIFS, LES MOYENS ET LA TRAJECTOIRE 2025-2026).....	14
OBJET 9.	DISPOSITIF PASS' LOISIRS – AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ AU DISPOSITIF AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	17
OBJET 10.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UNE AIRE TERRESTRE EDUCATIVE PAR LE COLLEGE PENSIVY.....	18
OBJET 11.	CCA – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU).....	20
OBJET 12.	VŒU RELATIF A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES A LA DEMANDE DE L'APVF.....	21
OBJET 13.	DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	22

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 8 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le huit février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 1^{er} courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Guénoël LE FESSON, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU.

Absents ou excusés :

Aurélié COGREL (proc. à Denis MAO), Énora DÉsirÉ (proc. à Aude MARSAULT), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent : Éric LE GUELEC

Arrivées en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON, Quentin RANNOU.

1- Madame Christine MASSUYEAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Christine MASSUYEAU a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2021.

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	25
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. RETRAIT DES COMMUNES DU SYNDICAT DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu les articles L.5211-19 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Rosporden en date du 7 février 1961 modifiés par arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 ;
- Vu les travaux préparatoires notamment ceux de la réunion du 10 novembre 2021 ;
- Vu les demandes de retrait formulées par les Communes de Elliant, Ergué-Gabéric, Le Trévoux, Moëlan sur Mer et Riec sur Belon ;
- Vu l'autorisation donnée au retrait de ces communes par le Comité du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Rosporden en date du 21 décembre 2021 ;
- Vu la nécessité pour chaque commune membre du syndicat de délibérer sur ce retrait ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1^{ER} Février 2022 ;

Le Syndicat de voirie de la Région de Rosporden est né en 1948 et a pour objet d'acquérir et utiliser du matériel ainsi que de mettre à disposition du personnel afin d'assurer l'entretien des voiries communales et divers travaux notamment de réseaux ou d'espaces verts.

Il regroupe aujourd'hui 10 communes : Elliant, Ergué-Gabéric, Le Trévoux, Melgven, Moëlan sur Mer, Nevez, Pont-Aven, Riec-sur-Belon, Rosporden, Saint-Yvi.

Ces communes appartiennent à des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts : Concarneau Cornouaille Agglomération (Elliant, Melgven, Nevez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi), Quimperlé Communauté (Le Trévoux, Moëlan sur Mer, Riec sur Belon) ou encore Quimper Bretagne Occidentale (Ergué-Gabéric).

Cette situation avait conduit à ce que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ne propose pas la dissolution du SIV.

Toutefois, les difficultés de fonctionnement rencontrées par le syndicat durant la mandature 2014-2020 ont conduit les représentants des communes à réinterroger l'organisation et le modèle syndical.

Certaines communes ont manifesté leur volonté de pouvoir assurer les travaux d'entretien de leur voirie en toute autonomie.

Plusieurs communes membres de Quimperlé Communauté veulent rejoindre à terme le service commun de leur agglomération né de l'intégration de l'ancien syndicat des travaux communaux de la région de Quimperlé.

Enfin, des communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération souhaitent que le SIV de la région de Rosporden intègre l'agglomération concarnoise sous la forme d'un service commun, géré en la forme d'un budget annexe, et qui pourra s'appuyer sur les fonctions supports de l'EPCI (selon un modèle similaire à celui du service commun de Quimperlé Communauté). Ce processus de fusion du SIV avec CCA implique au préalable que ne demeurent au sein du SIV que des communes adhérentes de CCA.

Par conséquent, il a été convenu entre les représentants des communes de mettre en œuvre un processus de retrait des communes qui le désirent.

Procédure et modalités financières du retrait :

La procédure de retrait est encadrée par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales. Les communes doivent solliciter l'organe délibérant du syndicat d'une demande de retrait.

Les communes d'Elliant, Ergué-Gabéric, Le Trévoux, Moëlan sur Mer et Riec sur Belon ont exprimé leur volonté de se retirer du SIV de la région de Rosporden et s'engagent en contrepartie à lui verser une soulte calculée selon une contribution au passif répartie en fonction de la population et du linéaire de route (cf tableau) entre les communes sortantes et restantes, compte-tenu des actifs disponibles.

Récapitulatif des contributions des communes sortantes :

ELLIANT	CM 09.12.21	AVIS FAVORABLE AU RETRAIT	22 724 €
ERGUE-GABERIC	CM 13.12.21	AVIS FAVORABLE AU RETRAIT	32 713 €
LE TREVoux	CM 14.12.21	AVIS FAVORABLE AU RETRAIT	9 345 €
MOELAN SUR MER	CM 15.12.21	AVIS FAVORABLE AU RETRAIT	27 725 €
RIEC SUR BELON	CM 06.12.21	AVIS FAVORABLE AU RETRAIT	21 001 €
Total			113 508 €

Le comité syndical réuni le Mardi 21 Décembre 2021 a statué sur les demandes de ces communes et les a autorisées à se retirer du SIV à l'unanimité.

A l'issue de ce vote du Comité syndical, toutes les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les conditions de majorité sont similaires à celles requises pour la création du syndicat. En application de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, cette majorité qualifiée doit compter les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Après avoir constaté que la condition de majorité est satisfaite, le Comité Syndical saisit le Préfet afin qu'un arrêté préfectoral entérine les modifications du périmètre syndical.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de retrait des communes de Elliant, Ergué-Gabéric, Le Trévoux, Moëlan sur Mer et Riec sur Belon du Syndicat de Voirie ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	25
Pouvoirs	5	Voix pour	22
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	3

Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL, Madame Isabelle MOREAU et Madame Christine MASSUYEAU.

M. BANIEL ajoute qu'il avait demandé à voir le bilan et le compte de résultat, et qu'il n'a rien reçu pour le moment, et demande si la commune a des informations sur les éventuelles adhésions des autres communes de CCA.

M. Jacques RANNOU a le bilan d'exploitation avec lui et le lui transmet.

Concernant d'éventuelles adhésions, il lui est répondu que le syndicat restait à cinq pour l'instant ; la Commune de Tourc'h serait peut-être intéressée.

Mme MASSUYEAU demande si la commune d'Elliant souhaiterait se rapprocher d'un autre syndicat.

M. le Maire lui répond qu'Elliant a fait le choix d'un achat de matériel et peut donc exercer l'essentiel des missions du Syndicat en régie.

OBJET 4. TARIFS 2022 : ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration générale du 1^{er} Février 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les ajustements des tarifs proposés ci-dessous.

- Ajustements des tarifs d'occupation du domaine public pour le marché du jeudi matin, concernant les présences supérieures à 10 marchés par trimestre.

DROIT DE PLACE	TARIFS 2022 Votés le 14 décembre 2021	Proposition d'ajustement des tarifs
le mètre linéaire	1.00€	1.00€
Instauration d'un abonnement trimestriel, le mètre linéaire	10.00€	10.00€
Branchement électrique de moins de 10 ampères (la 1/2 journée)	2.00€	2.00€
Branchement électrique supérieur à 10 ampères (la 1/2 journée)	3.00€	3.00€
Présences supérieures à 10 marchés par trimestre	-	7.00€ le mètre
Camion d'outillage	80.00€	80.00€
Cirque occupant 100 % de la place } pour 3 jours maxi	100.00€	100.00€
occupant la partie gauche de la place} d'occupation	50.00€	50.00€

- Dans le cadre de la campagne électorale, il est proposé d'effectuer la gratuité des salles municipales aux candidats des élections législatives de juin 2022, sous réserve de la disponibilité des salles.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	25
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. REFACTURATION DE L'ORGANISATION DE SPECTACLES RÉALISÉS PAR LE CENTRE CULTUREL POUR LE COMPTE D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1^{er} Février 2022 ;
- Vu les tableaux annexés ;

Chaque saison, le Centre Culturel municipal programme des spectacles et organise des ateliers danse à destination des publics scolaires de la Ville de Rosporden.

Le coût de ces prestations est calculé au réel, et proratisé par établissement. Seules les séances effectives sont comptabilisées. Il est proposé que le coût de cette prestation soit refacturé à chaque établissement scolaire concerné.

Spectacles scolaires

Ecole Sainte Thérèse	275,00
Ecole maternelle Kernével	245,00
Ecole maternelle Parc An Breac'h	295,00
Ecole maternelle Renan	330,00

Ateliers Danse à l'école

Ecole Renan	203,52
Ecole maternelle Kernével	1 017,60
Ecole des Etangs	67,84
Ecole Parc An Breac'h	203,52

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la refacturation de l'organisation de spectacles réalisés par le Centre Culturel pour le compte d'établissements scolaires ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h39 (a participé au vote).

OBJET 6. REFACTURATION AU CCAS DES SERVICES ET COÛTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR LA CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'annexe à la convention CCAS/Commune figurant en annexe ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1^{er} Février 2022 ;

Le CCAS est un établissement public administratif de Rosporden, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Rosporden couvre ainsi le champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des seniors.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Rosporden afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Rosporden s'engage aussi à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Rosporden avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS.

Cette convention a été votée par la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2021, il y a lieu, tous les ans, de réajuster dans l'annexe 1 le détail des coûts supportés par la ville pour le compte du CCAS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'annexe 1 de la convention entre la commune de Rosporden et le CCAS de Rosporden, revue pour l'année 2022;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivées de Monsieur Quentin RANNOU à 18h42, de Madame Alexandra GOURLET à 18h44 (ont participé au vote).

Annexe 1 à la convention entre le CCAS et la commune de ROSPORDEN

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIERES

ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Rosporden pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles donnent lieu à remboursement.

1.1. Expertise et management opérationnel :

Le DGS de la commune de Rosporden est mis à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail et exerce la Direction.

A ce titre, la Ville assure :

- La fonction de conseil en matière d'orientation de la politique sociale du CCAS
- Un rôle de guide stratégique et opérationnel auprès de la responsable administrative du CCAS
- La supervision de l'ensemble des actions mises en œuvre
- Une expertise juridique et de management du CCAS

1.2. Ressources Humaines :

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives ;
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales ;
- L'accès à la médecine du travail ;
- La gestion de la formation ;
- La gestion des postes et du tableau des effectifs ;
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS ;
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail ;
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS ;
- L'hygiène et la sécurité ;

1.3. Finances :

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel ;
- La gestion de la trésorerie ;
- La production des documents comptables et budgétaires ;

1.4. Techniques :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien en matière technique au CCAS :

- Assurer le transport des livraisons de denrées de la Banque alimentaire du Finistère, la ramasse dans les magasins locaux et le transport de dons divers du CCAS à des organismes caritatifs ;
- Autres manutentions liées au fonctionnement du CCAS ;

2. Détail des coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2021).

FONCTIONS SUPPORTS	ETP	Coût annuel intervention ville pour le compte du CCAS
Expertise, management opérationnel	0,20	18 511,00 €
Ressources humaines	0,10	4 290,49 €
Finances	0,10	3 436,10 €
Services techniques	0,40	15 965,55 €
Utilisation des bâtiments et services*		3 790,56 € €
Travaux en régie effectués par les employés communaux à l'Ancienne Pharmacie rue Nationale propriété du CCAS		15 229,43 €
Total		61 223,13 €

* calcul au prorata de la surface des bâtiments et des services utilisés

3. Référents :

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Expertise et management opérationnel : DGS, Directeur du CCAS ;
- Ressources Humaines : Responsable des Ressources Humaines et assistante Ressources Humaines ;
- Finances, Comptabilité : Responsable Finances et assistant comptable ;
- Juridiques : Directeur Général des Services ;

- Services Techniques : Directrice des Services Techniques, Responsable bâtiments et agents du service bâtiments ;

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule la responsable du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

OBJET 7. AUGMENTATION DE 10 % DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR À L'ASSURANCE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LES AGENTS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant l'adhésion au contrat groupe « Prévoyance » du CDG 29 et fixant les modalités d'aide aux agents ;
- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1^{er} Février 2022 ;

La commune de Rosporden participe financièrement au paiement de la prévoyance des agents ayant souscrit au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère depuis deux ans.

Le montant de participation avait été établi à :

- 7 euros pour les catégories A
- 11 euros pour les catégories B
- 13 euros pour les catégories C

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une augmentation des tarifs de la prévoyance a été appliquée par l'assureur. Cette augmentation avoisine les 10 % en moyenne (suivant les prestations choisies individuellement).

Il est proposé que la commune augmente sa participation afin de ne pas faire supporter par les seuls agents l'augmentation tarifaire.

Il est proposé d'établir une participation à la prévoyance des agents (prévoyance auprès du contrat groupe auquel la commune adhère) de :

- 7.7 euros pour les catégories A
- 12.10 euros pour les catégories B
- 14.3 euros pour les catégories C

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve les montants de participation à la prévoyance présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : DÉBAT OBLIGATOIRE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PSC (DÉBAT SANS VOTE, INFORMATION DES ÉLUS SUR LES ENJEUX, LES OBJECTIFS, LES MOYENS ET LA TRAJECTOIRE 2025-2026)

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article 40 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 ;
- Vu l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique du 17 Février 2021 ;
- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1^{er} Février 2022 ;

Contexte :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 précitée prévoit notamment le **principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.**

Elle précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- Pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- Pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière s'imposera à compter du 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, doit être réalisé au plus tard avant le 18 février 2022.

L'ordonnance ne prévoit pas le contenu de ce débat : il est donc librement fixé par chaque employeur territorial.

La protection sociale complémentaire :

1. Participation obligatoire aux risques « santé »

Les garanties de PSC destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale

La participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret (participation déjà obligatoire depuis de nombreuses années dans les entreprises privées).

2. Participation obligatoire aux risques « prévoyance » (incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès)

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance »

Quels seront les différents contrats proposés aux employeurs ?

1. Conclusion de contrats collectifs ou individuels

Contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics conclus après mise en concurrence

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ». Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « couverture santé » ;
- L'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Ces contrats à adhésion obligatoire seront éligibles aux mêmes dispositions fiscales et sociales que ceux dont bénéficient les salariés dans des conditions qui seront fixées en loi de finances et loi de financement de la sécurité sociale.

Adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation avec les :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- Ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Rappel : *les employeurs publics doivent donc préalablement mandater le centre de gestion.*

Ces conventions peuvent être conclues :

- À un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

- Les employeurs publics **peuvent adhérer à ces conventions** pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

2. **Maintien de la labellisation et du conventionnement direct après mise en concurrence**

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu.

Sont éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux les contrats destinés à couvrir les risques « santé » et « prévoyance » mettant en œuvre les dispositifs de solidarité. Cette condition est :

- Attestée, par dérogation à la 1^{ère} phrase du III de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 précitée, par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;
- Ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 précitée.

Ces contrats sont proposés par les organismes suivants :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Enjeux pour la commune de Rosporden :

La commune participe déjà actuellement à la PSC puisque la participation se limite à un forfait pour la prévoyance des agents dont les montants sont différenciés suivant la catégorie de l'agent (A, B ou C).

Ainsi la participation est de

- 7.7 euros pour les catégories A
- 12.10 euros pour les catégories B
- 14.3 euros pour les catégories C

Un **projet** de décret en cours de discussion auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale fixe le montant de référence de la PSC à :

- 27 euros pour la prévoyance donc un minimum de participation de 5.40 euros/agent à verser au minimum pour la commune
- 30 euros pour la complémentaire santé soit un minimum de 15 euros par mois/agent à verser au minimum pour la commune

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des dispositions concernant la mise en œuvre de la Participation Sociale Complémentaire ;

OBJET 9. DISPOSITIF PASS' LOISIRS – AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ AU DISPOSITIF AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

- Vu la présentation en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1^{er} Février 2022 ;

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants, dont les familles ont un quotient familial inférieur à 650, le Conseil Municipal a décidé à travers le PASS' LOISIRS d'attribuer une aide financière aux associations ayant adhéré au dispositif.

1 seul PASS a été délivré cette année.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le vote des subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

- 1) AÏKIDO – Club des Etangs 25,50 € (1 bénéficiaire)

Soit un total de 25,50 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions « PASS'LOISIRS » au titre de l'année 2021/2022 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Mme MASSUYEAU ajoute qu'en Commission des Finances, elle avait souligné le problème particulier à Rosporden et précise que ce dispositif lié au quotient familial freine les demandes.

M. le Maire reconnaît la nécessité de faire évoluer le dispositif, aller vers l'aide directe aux familles et ne plus passer par une association car les familles ne souhaitent pas toujours divulguer leurs revenus.

OBJET 10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE PAR LE COLLÈGE PENSIVY

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu la demande formulée par les collégiens de la classe de 6ème du Collège Germain Pensivy en décembre 2021,
- Vu la convention entre l'association Cap Vers La Nature (CVN) et le Collège Pensivy ;
- Vu le livret d'accompagnement pour la création d'une Aire Terrestre Educative ;
- Vu les pièces annexées ;
- Vu la présentation en Commission Aménagement Durable du 25 janvier 2022 ;

Le Collège Pensivy, en partenariat avec l'association CVN souhaite mettre en place une aire éducative des transitions, également appelée Aire Terrestre éducative (ATE).

Contexte général :

Label national, une aire terrestre éducative (ATE) est une zone terrestre (ou aquatique) de petite taille, plus ou moins anthropisée (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc.), gérée de manière participative par les élèves d'une ou plusieurs classe(s) de cycle 3. Accompagnés par leur enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement, les élèves étudient cette aire et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver son patrimoine naturel et culturel.

A travers ce projet, ils développent les compétences du programme scolaire et découvrent leur territoire et ses acteurs (la commune concernée, mais aussi les associations d'usagers, de protection de l'environnement et autre acteurs du territoire).

Les objectifs de la démarche :

- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative de gestion d'un bien commun,
- Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation des milieux et de la culture,
- Faire émerger des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection de l'environnement.

Il s'agit donc d'une démarche citoyenne où les élèves deviennent acteurs de la gestion participative d'un bien commun.

La création d'une ATE s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire. Elle utilise en effet une démarche de projet qui permet d'aborder la transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie.

Sollicitation des élèves de la classe de 6^{ème} C du collège PENSIVY :

Par courrier, les élèves de la classe de 6^{ème} du collège Pensivy ont sollicité la commune de Rosporden afin de pouvoir disposer d'un terrain attenant au collège et remplissant les conditions pour devenir une Aire Terrestre Educative (Cf. carte).

Les collégiens précisent que cette zone est intéressante pour devenir Aire Terrestre Educative car elle comprend une certaine biodiversité (diversités des milieux notamment et des espèces d'êtres vivants).

Par ailleurs, les collégiens relèvent que la proximité du site leur permet de s'y rendre à pied en toute sécurité.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition du site proposé à titre gracieux pour une durée renouvelable de 5 ans ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

*M. BANIEL souhaite savoir si cette convention concerne uniquement les élèves de sixième.
Il lui est répondu que c'est en effet un projet qui est mené par une classe de 6^{ème} du collège.*

OBJET 11. CCA – AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

RAPPORTEUR : MICHEL GUERNALEC

- Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Vu la Loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité »;
- Vu les délibérations du 12 novembre 2019 et du 18 février 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 25 janvier 2022 ;
- Vu le projet d'avenant annexé ;

La compétence assainissement, incluant la gestion des eaux pluviales urbaines, a été transférée à Concarneau Cornouaille Agglomération (C.C.A.) le 1er janvier 2020 (transfert obligatoire). La communauté d'agglomération a toutefois la possibilité de conventionner avec ses communes membres pour déléguer la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Afin de garder une proximité dans le traitement des demandes, une délégation de compétence GEPU a été formalisée en 2020 par une convention pour une durée de 6 ans qui vient préciser la répartition des missions entre CCA et la commune de Rosporden à ce sujet.

Il est proposé un avenant à la convention pour clarifier 3 points :

- Préciser les différents flux comptables entre CCA et la commune, en fonctionnement comme en investissement ;
- Modifier la répartition financière de 80% commune / 20 % CCA indiquée dans l'article 5.1 pour toutes les opérations portant sur plusieurs compétences : cette répartition s'avérant juridiquement fragile, dès lors toute opération d'investissement pluvial serait portée à 50% commune / 50% CCA quel que soit le type de chantier ;
- Ajouter le cas de figure de travaux communs sur les réseaux pluvial, eau potable et/ou assainissement : afin de simplifier les flux comptables, pour ce type de chantier CCA serait maître d'ouvrage pour l'intégralité des travaux de réseaux humides.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. VŒU RELATIF A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES A LA DEMANDE DE L'APVF

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendrera un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros (250 à 500 000€).

L'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population.

Cette hausse spectaculaire de l'énergie arrive alors que les collectivités réalisent des efforts majeurs d'investissement sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie.

L'Association des Petites Villes de France déplore l'absence, à ce jour, de réponse du gouvernement à destination des communes. Le gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux.

Les collectivités qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

En conséquence, la commune soutient la démarche de l'APVF et appelle :

- A saisir Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.

- A demander la mise en place d'une « dotation énergie »

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur le vœu ;
- Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

- **Attribution du marché triennal de travaux de voirie (Commission des Marchés du 18 Janvier 2022) :**

Consultation pour les travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale pour la période 2022-2024.

Consultation mise en ligne le 14 octobre 2021. Fin de consultation le 15 novembre 2021.

Quatre candidats ont présenté une offre. Après négociation et régularisation des offres irrégulières, le choix s'est porté sur l'entreprise EIFFAGE qui est l'entreprise la mieux disante (montant du DQE = 131 860.80 € HT soit 158 232.96 € TTC).

- **Virement de crédit**

Un virement de crédit a été réalisé entre les articles suivants en dépenses de la section de fonctionnement du budget de la commune 2021 :

- Article 022 Dépenses Imprévues : - 2 806.51 €
- Article 6817 : + 2 806.51 € (provision / délibération du 14/12/21)

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

M. BANIEL ajoute : « pouvez-vous nous informer sur les problèmes liés au fonctionnement et à la gestion du parking de la Maison Médicale et du cabinet de dentistes ?

Les médecins ont été alertés sur le fait que les conditions de stationnement pourraient changer. Sur ce terrain appartenant à la SNCF et loué par la commune. »

Et conclut : « Dans toutes les communes on cherche des médecins, à Rosporden, nous en avons, et vous voulez les pénaliser. Même si les montants ne sont pas importants, reste que le message n'est pas bon. »

M. GUERNALEC explique le contexte et informe qu'une rencontre entre les médecins, Mme KERHERVÉ et lui-même vient d'avoir lieu.

Il rappelle que la mise à disposition à titre gracieux du parking a fait l'objet d'un seul accord verbal.

Il rappelle également le coût de l'aménagement réalisé par la Commune (clôture et enrobé ≈ 15 000€).

Dès le départ, en 2013, la commune a souhaité acheter le terrain servant de parking à la maison médicale à la SNCF mais cela n'a pas pu se faire et ne peut toujours pas se faire car la SNCF n'est pas vendeur.

Il rappelle le prix de location (3 160€HT/an) et de frais de dossier (1 000€HT) sont jugés trop élevés. Un courrier de demande de révision à la baisse du loyer va partir à la SNCF.

M. le Maire s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été réellement associé à cette décision à l'époque, ce qui en soit pose un problème de légalité.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, scattered across the lower half of the page. Some signatures are more legible than others, with some appearing to be names like 'Albette' and 'Guernalec'.